

PROCÉDURE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SCOLARITÉ PARTAGÉE POUR UN ÉLÈVE INSCRIT AU CNED EN CLASSE COMPLÈTE RÉGLEMENTÉE DANS LE CADRE D'UNE DOUBLE INSCRIPTION AU CNED ET DANS UN ÉTABLISSEMENT DU 1^{ER} OU 2ND DEGRÉ

Principales étapes à suivre :

Avant de procéder au circuit de signature ci-dessous, il est impératif que le site du CNED en charge de la formation soit informé de la démarche entreprise concernant le projet de scolarité partagée et ait donné son aval à celui-ci.

- 1- Signature du chef d'établissement (collège et lycée) ou du Maire (école élémentaire).
- 2- Signature du DASEN pour tout élève de moins de 16 ans.
- 3- Avis du médecin de l'éducation nationale pour les élèves de plus de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical.
- 4- Dans le cas d'un élève mineur, signature du représentant légal.
- 5- L'annexe de la convention doit être complétée par l'établissement.

La convention doit être établie en autant d'exemplaires originaux que de nombre de signataires. Les exemplaires originaux doivent être envoyés par courrier postal au site du CNED dans lequel l'élève est inscrit. Après signature par le CNED, ils seront renvoyés à chaque signataire.

Collège et Mise à niveau - CNED UO de Rouen
3 rue Marconi CS 60288
76137 Mont Saint Aignan Cedex

Ecole élémentaire et SEGPA - CNED UO de Toulouse
3, allée Antonio-Machado
31051 Toulouse Cedex 09

Lycée général et technologique - CNED UO de Rennes
7, rue du Clos-Courtel
35050 Rennes Cedex 9

Lycée professionnel – CNED UO de Lyon
100 rue Hénon
69316 Lyon Cedex 04

CONVENTION DE SCOLARITÉ PARTAGÉE POUR UN ÉLÈVE INSCRIT AU CNED EN CLASSE COMPLÈTE RÉGLEMENTÉE DANS LE CADRE D'UNE DOUBLE INSCRIPTION AU CNED ET DANS UN ÉTABLISSEMENT DU 1^{ER} OU 2ND DEGRÉ

Les parties de la présente convention désirent favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves inscrits au CNED en classe complète réglementée en réponse à une situation personnelle, et relevant du secteur de l'établissement signataire. Cette inclusion est souhaitée et demandée par des familles et par des acteurs médicaux (psychologues, médecins, pédopsychiatres assurant le suivi de ces enfants...) ou éducatifs (chefs d'établissement, éducateurs...). Il convient donc que soient étudiées des solutions afin de faciliter cette inclusion en école ou en établissement scolaire.

En effet, la fréquentation de l'établissement scolaire, par le biais de cette scolarité partagée, permet en premier lieu à l'élève d'éviter l'isolement vis-à-vis de la communauté éducative, et aux enseignants de mieux suivre son évolution en vue de favoriser une possible réintégration dans un établissement scolaire.

Les parties veulent également faire bénéficier ces élèves des infrastructures et des activités de l'établissement scolaire afin de leur permettre, notamment, de recevoir une aide méthodologique, de fréquenter le centre de documentation et d'avoir accès à l'Internet.

Cette convention a pour objectif de donner un cadre juridique à cette scolarité partagée. Elle facilite les relations entre les différentes parties en permettant d'organiser, compte tenu de la multiplicité des situations individuelles rencontrées, les modalités de la vie quotidienne dans l'établissement.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

MISE EN PLACE D'UNE SCOLARITÉ PARTAGÉE CONCERNANT L'ÉLÈVE :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| NOM de l'élève | Prénom |
| Date de naissance : | |
| Indicatif CNED : | |
| Représentants légaux : | |
| Domiciliés : | |
| | |

ENTRE

L'école élémentaire / le collège / le lycée

Sis

N° de téléphone

Adresse électronique de l'établissement :

Représenté par

En sa qualité de chef d'établissement / de Maire (pour l'école élémentaire)

Et ci-après dénommé « **l'établissement** »,

ET, (pour les élèves de moins de 16 ans),

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de

Sise

Représentée par

En sa qualité de

Et ci-après dénommée « **la direction des services départementaux de l'éducation nationale** »,

ET,

Le Centre National d'Enseignement à Distance,

Établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale,

Sis Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex,

Représenté par son Directeur général en exercice,

Et ci-après dénommé « **le CNED** ».

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques et techniques de la scolarité partagée, dans le cadre d'une double inscription, des élèves inscrits au CNED en classe complète réglementée, conformément aux dispositions énoncées dans le code de l'éducation (article R 426-2).

ARTICLE 2 – SITUATION DES ÉLÈVES INSCRITS AU CNED POUR MOTIF MÉDICAL

L'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves inscrits au CNED pour motif médical nécessite des précautions particulières.

La scolarité partagée des élèves de moins de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical requiert en tout état de cause l'avis favorable du DASEN (rappelons que cet avis est obligatoire même hors motif médical pour tout élève de moins de 16 ans).

La scolarité partagée des élèves de plus de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical requiert obligatoirement l'avis favorable du médecin de l'éducation nationale.

Ces avis mentionneront, le cas échéant, les conditions dans lesquelles cette inclusion en milieu scolaire ordinaire

(restrictions d'activités, ou autres recommandations). Ces conditions seront inscrites dans le Projet d'accueil individualisé de l'élève.

A défaut d'avis favorable du DASEN ou du médecin de l'éducation nationale, la scolarité partagée ne pourra pas être mise en place par le CNED.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU SUIVI PÉDAGOGIQUE DE LA SCOLARITÉ PARTAGÉE

Dans le cadre de cette double inscription, l'élève du CNED est également scolarisé toute ou partie de l'année scolaire dans un établissement en présentiel (ci-après désigné « l'établissement »).

3.1 – Rôle du CNED

L'élève étant inscrit à titre principal au CNED, celui-ci est à ce titre responsable de la gestion et du suivi de la scolarité de l'élève.

Le CNED est chargé d'assurer l'ensemble des aspects du suivi de la scolarité comme : la correction des devoirs (du CNED), les conseils de classe, les procédures d'orientation, l'édition des bilans périodiques et la gestion du livret scolaire.

3.2 – Rôle de l'établissement

Dans le cadre de cette double inscription, l'élève bénéficie de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par l'établissement. L'élève participe à certains travaux et évaluations organisés par l'établissement.

Celui-ci communique au CNED tous les éléments concernant l'élève tels que notes, appréciations ou encore observations des professeurs. Ces éléments sont pris en considération par le CNED qui adresse en retour les bilans périodiques à l'établissement.

ARTICLE 4 – STAGES OU PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'élève bénéficiant de cette double inscription peut, sous réserve de l'avis du médecin scolaire en cas de problème de santé, effectuer les stages prévus dans son cursus scolaire et organisés par l'établissement, sous la responsabilité de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2003134 relatives aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, une convention détermine les conditions générales d'accueil des élèves en milieu professionnel. Cette convention est signée entre le chef de l'établissement et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Le CNED est informé de cette convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE, ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE ET DE SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

5.1 – Les conditions particulières de scolarisation de l'élève sont définies dans l'**annexe** qui est transmise au site du CNED concerné.

Toute modification des conditions de scolarisation prévues dans cette annexe fera l'objet d'échanges entre les représentants légaux de l'élève et l'établissement. Si cette modification affecte le nombre d'heures de présence au sein de l'établissement, elle fera l'objet d'une décision de l'établissement scolaire qui devra être notifiée au CNED.

Ces modifications ne peuvent en tout état de cause donner lieu à une scolarisation complète dans l'établissement scolaire.

Le temps de présence de l'élève au sein de l'établissement, défini dans l'annexe, est effectué sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur

d'école en fonction des possibilités de l'élève et après consultation de l'équipe éducative et, le cas échéant, les personnels de santé de l'établissement. Elle est donc susceptible d'évoluer au cours de la scolarité dans les conditions fixées ci-dessus.

5.2 – L'établissement informe l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux) de son obligation de se soumettre au règlement intérieur, à la règle d'assiduité et aux instructions définies par l'équipe éducative. En cas de manquement à ce règlement, il peut être mis fin à la présente convention après consultation du CNED et du DASEN. La règle d'assiduité de l'élève doit être respectée en accord avec les décisions prises par l'équipe éducative et les personnels de santé en fonction de son état de santé. Les représentants légaux de l'élève justifieront toute absence de l'élève auprès de l'enseignant de l'établissement scolaire qui la notifiera au CNED.

5.3 – Aux fins de pouvoir être accueilli au sein de l'établissement scolaire dans le cadre de la présente convention, les représentants légaux de l'élève doivent souscrire une assurance « responsabilité civile et individuelle accidents », et en produire une attestation à l'établissement scolaire, ainsi que, le cas échéant, un certificat médical d'aptitude à l'EPS ou aux activités physiques proposées.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENTS OU DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

L'inscription et l'accueil d'un élève inscrit au CNED dans l'établissement implique l'adhésion pleine et entière du chef d'établissement ou du directeur d'école aux dispositions de la présente convention.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école s'engage à obtenir le consentement des responsables légaux avant d'inscrire l'élève ainsi que pour la participation de celui-ci à toutes les activités pour lesquelles cet accord préalable est requis.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 – L'ensemble des outils pédagogiques pour lesquels le CNED est titulaire des droits et qu'il est amené à remettre à l'élève bénéficiaire de la présente convention font l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdits produits sans l'autorisation écrite du CNED. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

7.2 – Le chef de l'établissement ou le directeur d'école s'engage à veiller à la non-reproduction et à la non diffusion de l'ensemble des outils pédagogiques délivrés aux inscrits du CNED.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du :

..... de l'année scolaire
...../..... Elle est conclue pour l'année scolaire
ou le cas échéant, jusqu'à déménagement ou reprise de
l'itinérance (pour s'inscrire dans un nouvel établissement,
une nouvelle convention sera établie sur la base de
l'exeat fourni par le précédent établissement).

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La responsabilité du CNED ne saurait être engagée en cas d'avis défavorable pour cet accueil du DASEN ou du médecin de l'éducation nationale suite à la demande des représentants légaux de l'élève de bénéficier de la scolarité partagée prévue dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

10.1 – La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

10.2 – Les trois parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention.

ARTICLE 11 – DIFFEREND

11.1 – En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

11.2 – En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le
en quatre exemplaires originaux.

| | |
|---|--|
| Pour l'établissement (cachet obligatoire) | Pour le DASEN (si l'élève a moins de 16 ans) (cachet obligatoire) |
| | Avis du médecin de l'éducation nationale (si l'élève a plus de 16 ans et est inscrit au CNED pour raison de santé) (cachet obligatoire) |
| Le Directeur Général du CNED (cachet obligatoire) | L'élève majeur ou, pour l'élève mineur, le(s) responsable(s) légal(aux) <i>« Je reconnais accepter la scolarité partagée de mon enfant inscrit au CNED au sein du lycée selon les termes de la présente convention »</i> |